



**Décision n° 24-DCC-74 du 19 avril 2024
relative à la création d'une entreprise commune par la société Bunsha
et le groupe Vitamine T**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 2 avril 2024, relatif à la création d'une entreprise commune de plein exercice par la société Bunsha et le groupe Vitamine T, formalisée par une lettre d'intention en date du 27 mars 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la création, d'une entreprise commune de plein exercice Kivi, par la société Bunsha, société mère de Kiabi Europe, et le groupe Vitamine T. L'entreprise commune sera notamment active sur le marché de la distribution au détail d'articles d'habillement déstockés. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-015 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence